

Rapport du Président

Commission permanente du
jeudi 8 décembre 2022

N° CP-2022-11-12-10

N° applicatif 4841

12^{ème} Commission

Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale

Service instructeur

Service amélioration de l'habitat privé

Service consulté

FONDS ALSACE RENOV : ADHÉSION D'UNE INTERCOMMUNALITÉ D'ALSACE

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver l'extension du dispositif d'aide volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace « Fonds Alsace Rénov » à la Communauté de communes du Pays de Sainte Odile, au travers d'une convention de partenariat. Ce dispositif volontariste vient en appui des Programmes d'Intérêt Général déployés sur l'ensemble du territoire alsacien, hors Eurométropole de Strasbourg, et Mulhouse Alsace Agglomération. Ces dernières sont régies par des conventions bilatérales spécifiques.

Le Fonds Alsace Rénov' (délibération n° CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 décembre 2021) permet d'apporter des aides financières au titre de la politique volontariste de la Collectivité européenne d'Alsace, pour les opérations de rénovation du parc privé. Ces aides interviennent en complément des aides de l'Anah et des collectivités partenaires attribuées au titre des dispositifs programmés.

Lors de ses réunions du 19 décembre 2019 (CD/2019/132) et du 15 juin 2018 (CP-2018-6-10-7), les Conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont décidé de reconduire les Programmes d'Intérêt Général (PIG) proposant ainsi une mission de suivi-animation consistant en un accompagnement financier et technique aux propriétaires s'engageant dans un projet d'amélioration de l'habitat.

La Collectivité européenne d'Alsace poursuit cette feuille de route et favorise une implication forte des EPCI et Communes dans le Programme d'Intérêt Général (PIG). Ce partenariat est fondamental pour le repérage des ménages en situations de précarité énergétique et les ménages occupant un logement non-décent.

La plus-value du dispositif d'aide volontariste s'appuie sur les Programmes d'Intérêts Général (PIG) et l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur l'ensemble du territoire alsacien qui propose :

- L'assistance et l'accompagnement apportés aux propriétaires occupants ou bailleurs pour l'aide à la décision ;
- L'animation locale du dispositif permettant son déploiement, notamment dans le cadre de la tenue de permanences et la participation aux salons Habitat ;
- L'adhésion des Communes et/ou des Communautés de communes ou d'agglomération à la convention-cadre (particularité dans le Haut-Rhin) définissant les modalités de collaboration et de participation au dispositif volontariste du Fonds « Alsace Rénov » porté par la Collectivité européenne d'Alsace.

Adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile au Fonds d'aides « Alsace Rénov »

La possibilité est donnée aux collectivités qui le souhaitent de demander des prestations complémentaires à la mission de suivi-animation du Programme d'Intérêt Général (PIG). En effet, la Collectivité européenne d'Alsace est délégataire des aides à la pierre sur le territoire du Bas-Rhin et des conventions de partenariat bilatérales sont déjà en place avec certaines collectivités qui souhaitent abonder les aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de la Collectivité européenne d'Alsace, entre autres prestations, en soutien aux projets de rénovations des logements. C'est pourquoi, ce principe de contractualisation a été reconduit sur le territoire bas-rhinois.

Dans ce cadre, la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile a manifesté le souhait de renforcer son intervention en matière de rénovation énergétique sur son territoire en adhérant au fonds Alsace Rénov, adopté par délibération n°CD-2021-8-4-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 06 décembre 2021, et la mobilisation de nouvelles prestations au titre du PIG :

- Abondement des aides,
- Réunions publiques d'information,
- Permanences complémentaires.

Le projet de convention de partenariat, annexé au présent rapport, détaille, d'une part, les différentes interventions au titre du dispositif du Fonds Alsace Rénov pour l'habitat privé sur ce territoire intercommunal au titre du programme d'intérêt général (PIG) pour la période du 1er octobre 2022 au 31 décembre 2023, associant l'opérateur PROCIVIS¹, et les modalités de participation financières de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile sur le volet de la réhabilitation du parc privé au titre de ce fonds.

La Commission Centre Alsace et de l'équité territoriale a émis un avis favorable en date du 17 novembre 2022.

¹ Société anonyme coopérative d'intérêt collectif pour l'accession à la propriété - Alsace

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile au dispositif du Fonds Alsace Rénov pour l'habitat privé sur ce territoire intercommunal au titre du programme d'intérêt général (PIG) et, en conséquence, le partenariat à intervenir entre la Collectivité européenne d'Alsace et cette communauté de communes pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 31 décembre 2023 ;
- D'approuver le projet de convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, Procivis Alsace et la Communauté de communes du Pays de Sainte-Odile ayant pour objet, d'une part, la mise en œuvre du Fonds « Alsace Rénov » pour l'habitat privé sur le territoire intercommunal au titre du programme d'intérêt général (PIG), en soutien aux projets de rénovations des logements et d'autre part, la définition des modalités de participation financières de la communauté de communes du Pays de Sainte-Odile sur le volet de la réhabilitation du parc privé sur son territoire intercommunal au titre de ce fonds ;
- De préciser que les crédits correspondant au Fonds Alsace Rénov seront prévus sur le programme 037 - Opération 008 - Tranche 35 - Actions volontaristes - Enveloppe 10 sur l'imputation budgétaire NATANA 4110 relative au Chapitre 204 Nature 20422 Fonction 502 – Fonds Alsace Rénov ;
- De m'autoriser à signer la convention de partenariat précitée, jointe en annexe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY